



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-313

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDETS 13 /

13-2022-10-18-00006 - GOIMBAULT Christelle en qualité d Entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé 2 Bis rue Joseph Clerc De Molières - 13150 Tarascon (2 pages)	Page 4
13-2022-10-18-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame AROCA-PERONI Sandrine en qualité de présidente de la SAS « MEDICA-NET 13 » dont l'établissement principal est situé 154 rue de Rome - 13009 MARSEILLE (2 pages)	Page 7
13-2022-10-18-00011 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BACCON Aline en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 12 rue Adam de Craponne - 13980 ALLEINS (2 pages)	Page 10
13-2022-10-18-00009 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame CAPODANNO Anaïs en qualité d Entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé 151 Traverse de la Gouffonne - 13009 MARSEILLE (2 pages)	Page 13
13-2022-10-18-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame GONZALES Liberta en qualité d Entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 11 Rue Jean Goujon - 13127 VITROLLES (2 pages)	Page 16
13-2022-10-18-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MARCHISIO Chloé en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 25 rue Gabriel Baron - 13126 VAUVENARGUES (2 pages)	Page 19
13-2022-10-17-00013 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Nadja ABDENNABI en qualité d Entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 102 rue Félix PYAT - 13003 MARSEILLE (3 pages)	Page 22
13-2022-10-17-00012 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame VIVIEN Cassandra en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 55 rue Magdeleine Hutin - 13090 AIX-EN-PROVENCE (2 pages)	Page 26
13-2022-10-18-00012 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur ARENAS Christophe en qualité résident le SAS «BOJARDIN» dont l'établissement principal est situé 34 rue du Clos Azurel - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (3 pages)	Page 29
13-2022-10-18-00010 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BELTRAN Alexandre en qualité de Directeur général de la SAS « 3BEL SERVICES » dont l'établissement principal est situé 96 Rue Paradis - 13006 MARSEILLE (2 pages)	Page 33

13-2022-10-17-00014 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Joël CANICAVE en qualité de président de l' Association « E.P.I.S » dont l'établissement principal est situé 68 rue de Rome - 13006 Marseille (2 pages)	Page 36
13-2022-10-18-00001 - SADOUDI Ilyas en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 425 Chemin de Repentance - 13100 AIX-EN-PROVENCE (3 pages)	Page 39
Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-EST /	
13-2022-10-18-00007 - ARRETE PRIX DE JOURNEE EXERCICE 2022 - L'ABRI DAM (2 pages)	Page 43
13-2022-10-18-00008 - ARRETE PRIX DE JOURNEE EXERCICE 2022 - MECS L'ABRI (2 pages)	Page 46
Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /	
13-2022-10-19-00001 - 20221012 Dcision Jury.odt (2 pages)	Page 49
13-2022-10-14-00013 - Arrêté modifiant l'arrêté 13-2020-03-26-01 du 26 mars 2020 "relatif à la composition et la nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône" (7 pages)	Page 52
Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /	
13-2022-10-18-00003 - Arrêté portant interdiction, d accéder au stade Orange Vélodrome, de stationner et de circuler sur la voie publique dans le centre-ville et aux abords du stade Orange vélodrome de Marseille à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Racing Club de Lens les 22 et 23 octobre 2022 à l exception de ceux transportés en autocars escortés par les forces de sécurité intérieure (2 pages)	Page 60
Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement	
13-2022-10-14-00012 - Arrêté préfectoral, en date du 14 octobre 2022, portant agrément N° DPT13-2022-007 délivré à la Société HL DEBOUCHAGE pour réaliser l activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu au lieu d élimination des matières extraites des installations d assainissement non collectif (3 pages)	Page 63

DDETS 13

13-2022-10-18-00006

GOIMBAULT Christelle en qualité
d Entrepreneur individuel dont l'établissement
principal est situé 2 Bis rue Joseph Clerc De
Molières - 13150 Tarascon



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908367709**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 02 octobre 2022 par Madame
GOIMBAULT Christelle en qualité d'Entrepreneur individuel dont
l'établissement principal est situé 2 Bis rue Joseph Clerc De Molières -
13150 Tarascon et enregistré sous le N° SAP908367709 pour les activités
suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Livraison de course à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-10-18-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame AROCA-PERONI Sandrine en qualité de présidente de la SAS « MEDICA-NET 13 » dont l'établissement principal est situé 154 rue de Rome - 13009 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919696138**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 30 septembre 2022 par Madame
AROCA-PERONI Sandrine en qualité de présidente de la **SAS « MEDICA-
NET 13 »** dont l'établissement principal est situé 154 rue de Rome - 13009
MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP919696138 pour les activités
suivantes en mode Prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Livraison de course à domicile ;
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes ;

- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes ;
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire ;
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire ;
- Coordination et délivrance des SAP.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-10-18-00011

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BACCON Aline en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 12 rue Adam de Craponne - 13980 ALLEINS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP918678301**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 30 septembre 2022 par Madame
BACCON Aline en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement
principal est situé 12 rue Adam de Craponne - 13980 ALLEINS et enregistré
sous le N° SAP918678301 pour les activités suivantes en mode Prestataire :

- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative ;
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire ;
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-10-18-00009

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame
CAPODANNO Anaïs en qualité d Entrepreneur
individuel dont l'établissement principal est situé
151 Traverse de la Gouffonne - 13009 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919503151**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 03 octobre 2022 par Madame
CAPODANNO Anaïs en qualité d'Entrepreneur individuel dont
l'établissement principal est situé 151 Traverse de la Gouffonne - 13009
MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP919503151 pour les activités
suivantes en mode Prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-10-18-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame GONZALES Liberta en qualité d Entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 11 Rue Jean Goujon - 13127 VITROLLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919452557**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 1er octobre 2022 par Madame
GONZALES Liberta en qualité d'Entrepreneur individuel, dont
l'établissement principal est situé 11 Rue Jean Goujon - 13127 VITROLLES
et enregistré sous le N° SAP919452557 pour les activités suivantes en
mode Prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de course à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-10-18-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MARCHISIO Chloé en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 25 rue Gabriel Baron - 13126 VAUVENARGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914482757**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 30 septembre 2022 par Madame
MARCHISIO Chloé en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement
principal est situé 25 rue Gabriel Baron - 13126 VAUVENARGUES et
enregistré sous le N° SAP914482757 pour les activités suivantes en mode
Prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes ;
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire ;
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-10-17-00013

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Nadja ABDENNABI en qualité d Entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 102 rue Félix PYAT - 13003 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP918436361**

ANNULE ET REMPLACE le récépissé n° 13-2022-10-17-0004

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 12 octobre 2022 par Madame **Nadja
ABDENNABI** en qualité d'Entrepreneur individuel, dont l'établissement
principal est situé 102 rue Félix PYAT - 13003 MARSEILLE et enregistré sous
le N° SAP918436361 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 – Tel : 04 91 57 96 22
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

DDETS 13

13-2022-10-17-00012

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame VIVIEN
Kassandra en qualité de Micro-entrepreneur
dont l'établissement principal est situé 55 rue
Magdeleine Hutin - 13090 AIX-EN-PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP918942640**

ANNULE ET REMPLACE le récépissé n° 13-2022-10-17-00011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 29 septembre 2022 par Madame
VIVIEN Cassandra en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement
principal est situé 55 rue Magdeleine Hutin - 13090 AIX-EN-PROVENCE et
enregistré sous le N° SAP918942640 pour les activités suivantes en mode
prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-10-18-00012

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur ARENAS Christophe en qualité résident le SAS «BOJARDIN» dont l'établissement principal est situé 34 rue du Clos Azurel - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP910853720**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 4 octobre 2022 par Monsieur
ARENAS Christophe en qualité résident le **SAS «BOJARDIN»** dont
l'établissement principal est situé 34 rue du Clos Azurel - 13220
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES et enregistré sous le N° SAP910853720
pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 – Tel : 04 91 57 96 22
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

DDETS 13

13-2022-10-18-00010

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BELTRAN Alexandre en qualité de Directeur général de la SAS « 3BEL SERVICES » dont l'établissement principal est situé 96 Rue Paradis - 13006 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919894147**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 4 octobre 2022 par Monsieur
BELTRAN Alexandre en qualité de Directeur général de la **SAS « 3BEL
SERVICES »** dont l'établissement principal est situé 96 Rue Paradis - 13006
MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP919894147 pour les activités
suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-10-17-00014

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Monsieur Joël
CANICAVE en qualité de président de
l' Association « E.P.I.S » dont l'établissement
principal est situé 68 rue de Rome - 13006
Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP382643831**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 03 octobre 2022 par Monsieur **Joël
CANICAVE** en qualité de président de **l'Association « E.P.I.S »** dont
l'établissement principal est situé 68 rue de Rome - 13006 Marseille et
enregistré sous le N° SAP382643831 pour les activités suivantes en mode
prestataire :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans ;
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence ;
- Assistance administrative ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-10-18-00001

SADOUDI Ilyas en qualité de Micro-entrepreneur
dont l'établissement principal est situé 425
Chemin de Repentance - 13100
AIX-EN-PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908905755**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 03 octobre 2022 par Monsieur
SADOUDI Ilyas en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement
principal est situé 425 Chemin de Repentance - 13100 AIX-EN-PROVENCE
et enregistré sous le N° SAP908905755 pour les activités suivantes en
mode Prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, Les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône,
Le Responsable du département

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 – Tel : 04 91 57 96 22
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

13-2022-10-18-00007

ARRETE PRIX DE JOURNEE EXERCICE 2022 -
L'ABRI DAM

Direction enfance-famille
Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2022 de la maison d'enfants à caractère social

L'Abri
Dispositif Abri/Maison de l'Adolescent (DAM)
80A rue Sainte Cécile
13005 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et du directeur général des services ;

Arrêtent

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social L'Abri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 500,00 €	949 031,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	820 101,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	42 430,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	895 456,00 €	905 456,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 43 575 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social L'Abri est fixé à 363,45 € pour l'hébergement et à 90,86 € pour le placement et accompagnement à domicile.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **18 OCT. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim,

Le Préfet de la région Provence, Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône

Signé

Annie RICCIO

Signé

Christophe MIRMAND

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

13-2022-10-18-00008

ARRETE PRIX DE JOURNEE EXERCICE 2022 -
MECS L'ABRI

Direction enfance-famille
Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2022 de la maison d'enfants à caractère social

L'Abri
80A rue Sainte-Cécile
13005 Marseille

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et du directeur général des services ;

Arrêtent

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social L'Abri sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	442 000,00 €	2 630 605,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 888 605,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	300 000,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 649 937,00 €	2 684 937,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
- Déficit : 54 332 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social L'Abri est fixé à 139,62 €.

Direction générale adjointe de la solidarité
4 quai d'Arenç – CS 70095 - 13304 Marseille Cedex 02 – Tél. 04 13 31 13 13

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **18 OCT. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim,

Le Préfet de la région Provence, Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône

Signé

Annie RICCIO

Signé

Christophe MIRMAND

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-10-19-00001

20221012 Dcision Jury.odt

DECISION

Relative à la nomination des membres du jury du concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de Marseille-Golfe de Fos

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

- VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes,
VU le décret n° 69-315 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes,
VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage,
VU l'arrêté du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
VU la décision du préfet maritime du 30 septembre 2022 portant désignation du président du jury,
VU la décision du préfet de région n° 2022/519 du 12 octobre 2022 portant ouverture d'un concours de recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de Marseille et du golfe de Fos,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un concours est organisé pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de Marseille-Golfe de Fos. Les épreuves débuteront le lundi 9 janvier et se termineront le jeudi 12 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Le jury de ce concours est composé comme suit :

- Monsieur Pascal GERMAIN, capitaine de frégate, Président ;
- Monsieur Serge HEYRAUD, inspecteur de la navigation et du travail maritime;
- Monsieur d'AMOUR, commandant de la marine marchande ;
- Monsieur Eric BARON, pilote ;
- Monsieur Jean-Frédéric LEGAL, pilote ;

ARTICLE 3 :

Pour les épreuves de langue anglaise, le jury sera assisté de Madame Ingrid PEETERS

ARTICLE 4 :

Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 19 10 2022

Pour le préfet, par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
pour le directeur
Signé le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral
Alain Ofcard

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-10-14-00013

Arrêté modifiant l'arrêté 13-2020-03-26-01 du 26
mars 2020 "relatif à la composition et la
nomination des membres de la Commission
Départementale de la Chasse et de la Faune
Sauvage des Bouches-du-Rhône"

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté 13-2020-03-26-01 du 26 mars 2020 « relatif à la composition et la nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône »

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32, R.426-6 à R.426-9, R.427-6,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-15,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.514-37 à R.514-39,
- Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 Août 2020,
- Vu l'Arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes,
- Vu l'Arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental, interministériel, des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'Arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'Arrêté préfectoral 13-2020-03-26-01 du 26 mars 2020 relatif à la composition et la nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Bouches-du-Rhône,
- Considérant la demande de SELARL DE SAINT RAPT ET BERTHOLET en qualité d'Administrateur Provisoire de la Fédération Départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône en date du 17 juin 2022,
- Considérant la demande de l'association COLINEO en date du 14 septembre 2022,
- Considérant la demande de l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône en date du 29 juin 2022,
- Considérant la demande des Jeunes agriculteurs en date du 29 juin 2022,
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARTICLE 1

La liste nominative des membres titulaires et de leurs suppléants respectifs fixée, pour la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que ses différentes formations, en annexe du présent arrêté, annule et remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral 13-2022-01-20-00010 du 26 mars 2020 relatif à la composition et à la nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 14 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
Pour le Directeur Départemental et par délégation

Signé

Charles VERGOBBI

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA COMPOSITION ET LA NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE
SAUVAGE DES BOUCHES DU RHÔNE**

1. REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Présidée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant

Titulaires	Suppléant(e)s
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône	Un représentant du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par délégation
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence, Alpes, Côte-d'Azur	Un représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence, Alpes, Côte-d'Azur par délégation
Monsieur Le Délégué Régional de l'Office français de la biodiversité Alpes, Méditerranée, Corse	Monsieur Jean-Marc FAU
Monsieur Michel DAVID, Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie des Bouches-du-Rhône	Madame Marilys CINQUINI

2. REPRÉSENTANTS DES INTÉRÊTS CYNÉGÉTIQUES

Titulaires	Suppléants
Maître Charles de Saint-Rapt, administrateur provisoire de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône	Monsieur Laurent MÉRILHOU
Monsieur Michel BRUCHON, représentant des différents modes de chasse	Monsieur Alain CESCO
Monsieur Axel BERRIN, représentant des différents modes de chasse	Monsieur Jules JOLY
Monsieur Daniel FERRETTI, représentant des différents modes de chasse	Monsieur Robert ESTIENNE
Monsieur Gérard GUIDICE, représentant des différents modes de chasse	Monsieur Maurice CANOVAS
Monsieur Jérôme LEYDIER, représentant des différents modes de chasse	Monsieur Sébastien CONSTANTIN
Monsieur Pierre JOURNEUX, représentant des différents modes de chasse	Monsieur Michel CLAUZON
Monsieur Daniel PORTALIS, représentant des différents modes de chasse	Monsieur Bernard BOSCA

3. REPRÉSENTANTS DES PIÉGEURS

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc LACCHINI	Monsieur Serge LAPORTA
Madame Josyane BERLIOCCHI	Madame Evelyne MALLET

4. REPRÉSENTANTS DES INTÉRÊTS FORESTIERS

a. Propriété forestière privée

Titulaire	Suppléant
Monsieur Daniel QUILICI, Centre Régional de la Propriété Forestière des Bouches-du-Rhône	Monsieur Robert PIEULLE

b. Propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier

Titulaire	Suppléant
Monsieur Yves DURAND , Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône	Monsieur Marc FERRI

c. Office National des Forêts

Titulaire	Suppléant
Monsieur Julien PANCHOUT, Office National des Forêts, Directeur de l'Agence Territoriale des Bouches-du-Rhône/Vaucluse	Madame Laurence LE-LEGARD-MOREAU

5. REPRÉSENTANTS DES INTÉRÊTS AGRICOLES

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick LEVEQUE, Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône	Madame Nathalie ESCOFFIER
Monsieur Jean-Pierre GROSSO, représentant des intérêts agricoles	Monsieur Bertrand MAZEL
Monsieur Clément LAJOUX , représentant des intérêts agricoles	Monsieur Jérémy TROPINI
Monsieur François BOREL, représentant des intérêts agricoles	Monsieur Richard LOGEROT
Monsieur Franck MOURGUES, représentant des intérêts agricoles	Monsieur Tristan ARLAUD

6. REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE L.141-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Titulaires	Suppléants
Monsieur Guy DUBREUIL, LPO	Non désigné
Madame Laure BOURGAULT, COLINEO	Madame Cynthia ROZZO

7. PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN MATIÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DANS LE DOMAINE CYNÉGÉTIQUE OU FAUNISTIQUE

Titulaires	Suppléants
Monsieur Guillaume COSTE	Pas de suppléant
Monsieur Eric COULET	Pas de suppléant

Présidée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

1. Représentants des intérêts cynégétiques

Titulaires	Suppléants
Maître Charles de Saint-Rapt, administrateur provisoire de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches- du-Rhône	Monsieur Laurent MÉRILHOU
Monsieur Michel BRUCHON , représentant des différents modes de chasse	Monsieur Alain CESCO
Monsieur Axel BERRIN, représentant des différents modes de chasse	Monsieur Jules JOLY
Monsieur Gérard GUIDICE, représentant des différents modes de chasse	Monsieur Maurice CANOVAS
Monsieur Pierre JOURNEUX, représentant des différents modes de chasse	Monsieur Michel CLAUZON

2. Représentants des intérêts agricoles

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick LEVEQUE, Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône	Madame Nathalie ESCOFFIER
Monsieur Jean-Pierre GROSSO, représentant des intérêts agricoles	Monsieur Bertrand MAZEL
Monsieur Clément LAJOUX , représentant des intérêts agricoles	Monsieur Jérémy TROPINI
Monsieur François BOREL, représentant des intérêts agricoles	Monsieur Richard LOGEROT
Monsieur Franck MOURGUES, représentant des intérêts agricoles	Monsieur Tristan ARLAUD

Présidée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant

1. Représentants des intérêts cynégétiques

Titulaires	Suppléants
Maître Charles de Saint-Rapt, administrateur provisoire de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches- du-Rhône	Monsieur Laurent MÉRILHOU
Monsieur Michel BRUCHON , représentant des différents modes de chasse	Monsieur Alain CESCO
Monsieur Pierre JOURNEUX, représentant des différents modes de chasse	Monsieur Michel CLAUZON

2. Représentants des intérêts forestiers

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel QUILICI, Centre Régional de la Propriété Forestière des Bouches-du- Rhône	Monsieur Robert PIEULLE
Monsieur Yves DURAND, Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône	Monsieur Marc FERRI
Monsieur Julien PANCHOUT, Office National des Forêts, Directeur de l'Agence Territoriale des Bouches-du-Rhône/Vaucluse	Madame Laurence LE-LEGARD-MOREAU

Présidée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

1. Représentant des piégeurs

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Luc LACCHINI	Madame Josyane BERLIOCCHI

2. Représentant des chasseurs

Titulaire	Suppléant
Maître Charles de Saint-Rapt, administrateur provisoire de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône	Monsieur Laurent MÉRILHOU

3. Représentant des intérêts agricoles

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick LEVEQUE, Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône	Madame Nathalie ESCOFFIER

4. Représentant d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'Environnement

Titulaire	Suppléant
Monsieur Guy DUBREUIL, LPO	Madame Monique BERCET, COLINEO

5. Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

Titulaires	Suppléants
Monsieur Guillaume COSTE	Pas de suppléant
Monsieur Eric COULET	Pas de suppléant

6. Représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Délégué Régional de l'Office français de la biodiversité Alpes, Méditerranée, Corse	Monsieur Jean-Marc FAU

7. Représentant de l'Association des Lieutenants de Louveterie

Titulaire	Suppléant
Monsieur Michel DAVID, Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie des Bouches-du-Rhône	Madame Marilys CINQUINI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-10-18-00003

Arrêté portant interdiction, d accéder au stade Orange Vélodrome, de stationner et de circuler sur la voie publique dans le centre-ville et aux abords du stade Orange vélodrome de Marseille à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Racing Club de Lens les 22 et 23 octobre 2022 à l exception de ceux transportés en autocars escortés par les forces de sécurité intérieure



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté portant interdiction, d'accéder au stade Orange Vélodrome, de stationner et de circuler sur la voie publique dans le centre-ville et aux abords du stade Orange vélodrome de Marseille à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Racing Club de Lens les 22 et 23 octobre 2022 à l'exception de ceux transportés en autocars escortés par les forces de sécurité intérieure

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 à L 211-4 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L 332-1 à L 332-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la rencontre de football qui aura lieu le 22 octobre 2022 à 21h00 au stade Orange Vélodrome à Marseille entre les équipes de l'Olympique de Marseille et du Racing Club de Lens attirera plusieurs dizaines de milliers de personnes ;

Considérant que le Racing Club de Lens prévoit la venue de 1.500 supporters dont environ 500 envisagent d'être présents à Marseille durant le week-end ; qu'une telle présence, continue et en nombre, est de nature à augmenter les risques d'affrontements et de troubles à l'ordre public ;

Considérant que la présence de groupes de supporters, arborant les couleurs du Racing Club de Lens dans le centre-ville de Marseille et aux abords du stade Orange Vélodrome avant et après la rencontre est susceptible d'attiser les rivalités avec les supporters marseillais et entraîner des troubles à l'ordre public ;

Considérant que régulièrement, à l'occasion des rencontres de football, des supporters marseillais tentent de détecter dans les débits de boissons et sur la voie publique la présence de supporters de l'équipe adverse dans le but de les affronter ;

Considérant qu'il est possible que les supporters lensois qui se sont déplacés de manière individuelle rejoignent en groupe et à pied le stade Orange Vélodrome, s'exposant ainsi à des agressions par certains supporters marseillais ;

Considérant que dans le cadre de cette rencontre, les forces de l'ordre employées seront utilisées pour assurer les escortes des joueurs et des supporters ainsi que la sécurisation des abords du stade Orange Vélodrome ; que par ailleurs la menace terroriste demeure à un niveau élevé en France ; que les forces de police ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que dans ces conditions, la présence en centre-ville de Marseille et aux abords du stade Orange vélodrome, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Racing Club de Lens, ou se comportant comme tels, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et de venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Racing Club de Lens ou se comportant comme tel afin de prévenir les risques d'affrontements ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre du match de football opposant l'Olympique de Marseille au Racing Club de Lens, un déplacement collectif de supporters organisé par les clubs de supporters du Football Club du Racing Club de Lens est autorisé dans le cadre d'un déplacement en autocars ou minibus, dont la liste intégrale des immatriculations devra être fournie aux forces de l'ordre au plus tard le 20 octobre 2022.

Ce déplacement collectif sera pris en charge par les forces de l'ordre au point de rencontre fixé, le 22 octobre 2022 à 16h30, sur l'aire de repos située immédiatement après le péage de Lançon-de-Provence, sur l'autoroute A7, dans le sens Nord / Sud et placé sous escorte policière.

En conséquence, hormis les personnes participant au déplacement collectif de supporters visé au premier alinéa du présent article, il est interdit du 22 octobre 2022 à 8h00 au 23 octobre à 8h00, à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Racing Club de Lens, ou se comportant comme tel, d'accéder, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les 1^{er}, 2^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de la commune de Marseille.

Article 2 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, aux présidents des deux clubs, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Marseille, le 18 octobre 2022

La préfète de police
des Bouches-du-Rhône

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-14-00012

Arrêté préfectoral, en date du 14 octobre 2022,
portant agrément N° DPT13-2022-007 délivré à la
Société HL DEBOUCHAGE pour réaliser l'activité
de vidange et de prise en charge du transport
jusqu'au lieu d'élimination des matières
extraites des installations d'assainissement non
collectif



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Leïla FETATMIA

Tél : 04.84.35.42.66.

leila.fetatmia@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Arrêté portant agrément N° DPT13-2022-007 délivré à la
Société HL DEBOUCHAGE**

**pour réaliser l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

VU le code de l'environnement notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2224-8,

VU le code de la santé publique notamment son article L.1331-1-1,

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU la demande d'agrément déposée le 4 juillet 2022 par la Société HL DEBOUCHAGE situé 3 Place de l'Hôtel de Ville – 13360 ROQUEVAIRE dans le département des Bouches-du-Rhône, pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif,

VU le dossier annexé à la demande et complété le 29 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 10 octobre 2022,

CONSIDERANT que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier : Objet de l'agrément

L'établissement situé 3 Place de l'Hôtel de Ville – 13360 ROQUEVAIRE de la Société HL DEBOUCHAGE (numéro SIRET 909 884 413 00016) est agréé sous le numéro N° DPT13-2022-007 pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 2 : Filières d'élimination

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 300 m³.

La filière d'élimination est la suivante, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Filière d'élimination	Volume maximal admissible	Convention de dépotage	
		Date d'effet	Durée
Système d'assainissement de Marseille (vidoir Géolide et vidoir Mirabeau)	Pas de limite	15 septembre 2022	1 an renouvelable par tacite reconduction

Article 3 : Obligations

La Société HL DEBOUCHAGE est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

Article 4 : Modification d'agrément

La personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié, en particulier lorsque cette modification concerne ses filières d'élimination des matières de vidange.

Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément. La personne agréée poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

Article 5 : Articulation avec les autres réglementations

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la Société HL DEBOUCHAGE doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Modalités demande de renouvellement d'agrément

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 7 : Devenir des matières de vidange

La Société HL DEBOUCHAGE est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 9 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 10 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la Société HL DEBOUCHAGE,
- transmise à toutes fins utiles à la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille Métropole (SERAMM) ainsi qu'à la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Marseille, le 14 octobre 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé

Yvan CORDIER